



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-003-2019-03

PUBLIÉ LE 4 MARS 2019

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Ile de France

IDF-2019-02-14-003 - ARRÊTÉ n° DRIEA IDF-2019-0091 portant nomination du régisseur de recettes, amendes et consignations du contrôle des transports terrestres auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-03-01-009 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier (le remorqueur pousseur TRITON 25) conservé à Conflans Sainte Honorine (1 page)

Page 6

IDF-2019-03-01-008 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé à Conflans Sainte Honorine (Yvelines) (1 page)

Page 8

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement Ile de France

IDF-2019-02-14-003

ARRÊTÉ n° DRIEA IDF-2019-0091

portant nomination du régisseur de recettes, amendes et
consignations du
contrôle des transports terrestres auprès de la direction
régionale et
interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement
Île-de-France



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DRIEA IDF-2019-0091

portant nomination du régisseur de recettes, amendes et consignations du contrôle des transports terrestres auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté interministériel du 18 novembre 2011 habilitant les préfets de région à instituer et à modifier des régies de recettes (amendes et consignations) auprès des DREAL, de la DRIEA Île-de-France et des DEAL ;
- VU l'arrêté n° 20123332-003 du 27 novembre 2012 portant institution d'une régie de recettes amendes et consignations aux fins du contrôle des transports terrestres auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 janvier 2019 ;
- SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;

.../...

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Tél. standard : 01 82 52 40 00 Adresse internet: www.ile-de-france.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame Véronique GODARD, secrétaire d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle du développement durable est nommé régisseur de recettes auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France à compter du 18 février 2019, en remplacement de Monsieur Christophe DEPRUGNEY appelé à occuper d'autres fonctions.

En cas d'absence ou empêchement du régisseur de recettes, Monsieur David SANNIER, secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure du développement durable est désigné suppléant pour le remplacer.

Article 2

Le régisseur est personnellement et pécuniairement responsable des opérations effectuées par le suppléant.

Article 3

En cette qualité, Madame Véronique GODARD est tenu de constituer un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé selon le barème défini par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

L'arrêté du 10 avril 2015 portant nomination du régisseur de recettes, amendes et consignations du contrôle des transports routiers auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France est abrogé.

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée à la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France.

Fait à Paris, le 14/02/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris

SIGNE

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-03-01-009

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques d'un objet mobilier (le remorqueur pousseur
TRITON 25) conservé à Conflans Sainte Honorine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° IDF-2019-

**portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé à
Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines)**

**Le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 06 décembre 2018,

Vu la lettre du président de l'association des amis du Musée de la Batellerie, en date du 23 juin 2018, portant adhésion à l'inscription.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE

ARTICLE 1er-

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Le **remorqueur-pousseur « TRITON 25 »**, 1954, longueur : 24,50 m, largeur : 5,05 m, auteur : Chantier Carel et Fouché à Petite-Synthe (Nord), conservé à Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines) et appartenant à l'association des Amis du Musée de la Batellerie.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2019

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Signé : Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-03-01-008

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques d'un objet mobilier conservé à Conflans Sainte
Honorine (Yvelines)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° IDF-2019-

**portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé à
Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines)**

**Le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu la lettre du président l'association l'Entraide Sociale Batelière, en date du 27 mars 2017, portant adhésion à l'inscription.

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 6 décembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE

ARTICLE 1er-

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Le **bateau-chapelle dit « Je Sers »**, 1919, longueur : 70,26 m, largeur : 8,10 m, hauteur sous plat-bord : 3,02 m, enfoncement maximum : 3 m, auteur : aménagement Pierre Robuchon, architecte, conservé sur la promenade François Mitterrand à Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines) et appartenant à l'association de L'Entraide Sociale Batelière.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2019

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Signé : Michel CADOT